Séance extraordinaire du 23 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 23 septembre 2024 à 19h sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier	Monsieur Scott Mitchell (absent)

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6660-09-24 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 1 080 000 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2024
- Adjudication – émission de billet et échéancier de paiement
- Dépôt de la soumission de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée – 2e Rue
- Vente de terrains par la municipalité (suite aux inondations de 2019)
- Demande de prix – étude socio-économique
- Attestation de fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération
- Autorisation de signature Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération
- Révision d'une décision prise résolution no 6510-03-24 - lot 6 325 848
- Emprunt temporaire – règlement 470-2023
- Emprunt temporaire – règlement 487-2024
- Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 491-2024
- Autorisation de dépenses – réparation de la piscine municipale

6661-09-24 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant 1 080 000 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 080 000 $ qui sera réalisé le 1er octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
448-2021	800 000 $
486-2024	280 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 448-2021 et 486-2024, la Municipalité de Scott souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1er octobre 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 avril et le 1 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	**49 000 $**	
2026.	**51 200 $**	
2027.	**53 300 $**	
2028.	**55 700 $**	
2029.	**58 000 $**	**(à payer en 2029)**
2029.	**812 800 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 448-2021 et 486-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1er octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6662-09-24 **Adjudication – émission de billet et échéancier de paiement**

Date d'ouverture :	23 septembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1er octobre 2024
Montant :	1 080 000 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1er octobre 2024, au montant de 1 080 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

49 000 $	3,79000 %	2025
51 200 $	3,79000 %	2026
53 300 $	3,79000 %	2027
55 700 $	3,79000 %	2028
870 800 $	3,79000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,79000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

49 000 $	3,81000 %	2025
51 200 $	3,81000 %	2026
53 300 $	3,81000 %	2027
55 700 $	3,81000 %	2028
870 800 $	3,81000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 000 $	3,75000 %	2025
51 200 $	3,50000 %	2026
53 300 $	3,55000 %	2027
55 700 $	3,55000 %	2028
870 800 $	3,60000 %	2029

Prix : 98,67700 Coût réel : 3,91879 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 1er octobre 2024 au montant de 1 080 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 448-2021 et 486-2024. Ces billets sont émis au

prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6663-09-24 **Dépôt de la soumission de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée – 2e Rue**

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission de Laboratoires d'Expertises de Québec au montant de 28 657.52 $ (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux contrôles ci-haut mentionnés pour l'avancement de la mise aux normes de la 2e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la soumission Laboratoires d'Expertises de Québec au montant de 28 657.52 $ (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle des sols contaminés.

6664-09-24 **Vente de terrains par la municipalité (suite aux inondations de 2019)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, suite aux inondations survenues en avril 2019, différents terrains qui ne peuvent plus faire l'objet de constructions;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité a entrepris un processus de planification d'une partie de son territoire de façon à pouvoir analyser ses besoins et voir de quelle façon ces immeubles pourraient être réaffectés par elle, ou éventuellement, céder en tout ou en partie à des tiers;

CONSIDÉRANT QUE certaines ententes de principe sont déjà convenues avec certains propriétaires d'immeubles adjacents pour la vente éventuelle de certains de ces lots, étant entendu que le conseil devait, revoir les textes définitifs liés à la vente de ces immeubles de façon à tenir compte de l'exercice de planification en cours et de valider l'ensemble des conditions prévues à ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a toujours l'intention de céder tout ou partie de ces terrains, mais également d'en conserver une partie pour tenir compte du processus de planification du noyau villageois et de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des projets d'actes préparés par la notaire Marie-Andrée Faucher et que cette dernière a requis du conseil une résolution pour procéder aux signatures, si telle est toujours l'intention de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun, à ce stade-ci, de signer ces actes dans la mesure où il faut également tenir compte de l'exercice de planification entrepris par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entreprendre des négociations avec les propriétaires concernés de façon à valider ce qui peut être cédé et ce qui doit demeurer la propriété de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT QUE la Municipalité informe les personnes concernées qu'elle est toujours disposée à céder tout ou partie des immeubles dont la liste apparaît au document soumis au conseil ce jour portant le numéro 6317-07-

23, et ce, selon des conditions à être déterminées entre les parties et éventuellement, soumises à nouveau au conseil;

QUE la Municipalité est disposée à signer des promesses d'achat-vente, aux conditions à être éventuellement soumises au conseil quant à ces immeubles dans la mesure où les emplacements identifiés lots 2 898 503, 2 898 475, 2 721 633, , 2 721 643, 2 721 604, 2 898 584, 2 898 581 et 2 898 578, soient conservés par la Municipalité.

Le conseiller Pierre-Luc Langevin déclare avoir un intérêt dans la vente de l'un des terrains visés par la présente résolution. En conséquence, M. Langevin s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a pas tenté d'influencer le vote.

6665-09-24 **Demande de prix – Étude socio-économique**

CONSIDÉRANT QU'une étude socio-économique, dans le cadre du réaménagement de sa plaine inondable et adaptation aux changements climatiques en lien avec le Bureau de Projet de la Rivière Chaudière, doit être faite;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été faite le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 26 juillet et a reçu 3 offres de service soient :

- BC2	99 700.57 $
- Malette	201 149.00 $
- Raymond Chabot Grant Thornton	40 241.00 $

(Taxes incluses)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil octroi le mandat à Raymond Chabot Grant Thornton, étant conforme et le plus soumissionnaire avec une offre de 40 241 $ (taxes incluses).

6667-09-24 **Attestation de fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 16 mai 2024 au 10 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Municipalité de Scott autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6668-09-24 **Autorisation de signature Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est responsable des dossiers relatifs aux demande d'aide à la voirie locale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Scott certifie que Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet.

6669-09-24 **Révision d'une décision prise résolution nº 6510-03-24 - lot 6 325 848**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 le Conseil municipal a procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure déposée par Habitation Réno-plus Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée-Anne Guay et Monsieur Olivier Martineau sont propriétaires du lot 6 325 848;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure avait pour effet de régulariser les marges de recul avant secondaire, à la suite d'un agrandissement résidentiel et de rendre conforme l'implantation d'une terrasse sur sol;

CONSIDÉRANT QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure en raison que les travaux pour l'agrandissement résidentiel n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis et que pour ce motif cette demande n'est pas recevable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la compagnie Habitation Réno-plus Inc. dépose une demande de révision de la décision prise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil désire obtenir plus d'information concernant la dérogation mineure et décide donc de reporter la décision à une séance ultérieure.

6670-09-24 **Emprunt temporaire – règlement 470-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté le règlement 470-2023 décrétant un emprunt de 1 242 000 $ pour des travaux de réfection dans la 10^{e} Rue, lequel a

reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 mai 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100 %) de ces montants pour le financement temporaire des achats;

ATTENDU QUE la municipalité assurera des frais de 1 500 $ pour l'ouverture du règlement d'emprunt temporaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce d'une somme de 1 242 000 $ en vertu du règlement numéro 470-2023, sommes n'excédant pas les montants autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer tous documents relatifs à l'emprunt temporaire.

6671-09-24 **Emprunt temporaire – règlement 487-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a adopté le règlement 487-2024 décrétant un emprunt de 1 254 010 $ pour la mise aux normes de la 2^{e} Rue et l'implantation de trottoir sur la rue du Pont, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 10 avril 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité peut obtenir cent pour cent (100 %) de ces montants pour le financement temporaire des achats;

ATTENDU QUE la municipalité assurera des frais de 1 500 $ pour l'ouverture du règlement d'emprunt temporaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce d'une somme de 1 254 010 $ en vertu du règlement 487-2024, sommes n'excédant pas les montants autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe) à signer tous documents relatifs à l'emprunt temporaire.

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 491-2024

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 491-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées a été déposé par la directrice générale adjointe et

greffière-trésorière adjointe conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6672-09-24 **Autorisation de dépenses – réparation de la piscine municipale**

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale comporte des fissures à sa structure causant une perte d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les fissures doivent être réparées rapidement afin de ne pas nuire à la prochaine saison de piscine et ainsi éviter de causer davantage de dommage;

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale est une infrastructure importante de la municipalité, et ce, depuis de très nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pa-Nic Fissures au montant d'environ 7 200 $ (avant taxes) selon l'état des fissures et considérant que la réparation est de 60 $ par pied linéaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la directrice du service des loisirs à payer le montant de la facture, étant au-dessus du montant autorisée.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Clément Roy à 20h13.

Clément Marcoux, maire Linda Bissonnette, dir. gén adj. & gref-très adj.